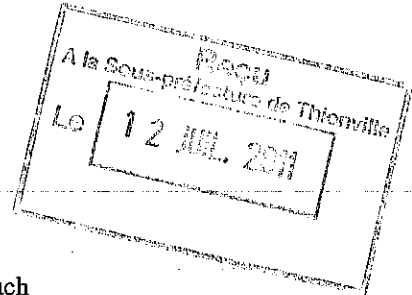


Sous la présidence de Patrick Luxembourger, Maire

En présence de : M. Wacheul, Mme Hoël, Mme Wagner, M. Boulay, Mme Vanduch, M. Baldo, M. Berardi, Mme Huot, Mme Dalla Favera, Mme Nalepa, Mme Conge, M. Froehlicher, Mme Vogel, M. Vilnius, Mme Stirati, M. Pas, Mme Sausy, Mme Laurent, Mme Talarczyk, M. Le Lay.

Ont donné procuration :

Melle Fraquet à M. Boulay  
M. Ackermann à Mme Wagner  
M. Hoël à Mme Vanduch  
M. Tomaz à Mme Vogel  
M. Gutt à Mme Conge  
M. Mescolini à Mme Laurent  
Mme Savener à M. Le Lay



Secrétaire de séance : Mme Vanduch

Assistaient en outre :

M. Leeman, Directeur Général des Services  
M. Schilz, Directeur de Cabinet  
M. Matéus, Juriste  
M. Dinhof, Direction des services techniques et environnement  
M. Boyé, Direction des finances et des marchés publics  
Melle Munerol, service communication  
Mme Altmann, Direction de l'animation communale  
Melle Badiali, service des affaires sociales  
Melle Glinkiewicz, Secrétariat Général  
Mme Herate, Sténotypiste

### Adoption des procès-verbaux des 27 et 29 avril 2011

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité des membres présents, les procès-verbaux des 27 et 29 avril 2011.

### Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick Luxembourger, Maire, a désigné à l'unanimité des membres présents, Madame Yolande Vanduch, Conseillère Municipale, comme secrétaire de séance.

### Demande d'inscription d'un point supplémentaire :

**Aménagement d'un appartement pour personne à mobilité réduite – Signature d'une convention Moselis**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les travaux de démolition de l'école Marcel Pagnol seront entrepris prochainement. Le logement communal attenant à l'école dont bénéficie Monsieur Philippe CIUFETELLI, occupant les fonctions de concierge à la Ville de Terville, sera réhabilité pour faire partie intégrante du groupe scolaire. Il s'avère urgent de trouver un appartement adéquat permettant de l'accueillir avec son épouse en situation de handicap.

Moselis propose de reloger la famille dans un appartement de leur parc immobilier situé rue du 8 Mai 1945.

Au préalable, il y aura lieu d'effectuer des travaux de mise aux normes accessibilité.

La Ville de Terville souhaite participer au financement des travaux d'aménagement intérieur. C'est pourquoi, il y a lieu d'établir une convention pour définir les conditions juridiques, financières et techniques.

Cette discussion entre les parties a eu lieu postérieurement à l'expédition des convocations et rapports aux conseillers municipaux, justifiant ainsi la nécessité de l'inscription de ce point supplémentaire que le Conseil Municipal voudra bien autoriser.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise l'inscription du point supplémentaire.

### **Point : MOTION - Projet de redécoupage du territoire**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir été retirée de sa circonscription d'origine sur proposition d'un(e) Député(e) mosellan(e), la ville de Terville est en passe de sortir de son canton d'origine, le canton de Yutz, dont le Conseiller Général est le Président du Conseil Général de la Moselle. Messieurs Patrick Luxembourger et Patrick Weiten avaient d'ailleurs exprimé leur désaccord commun sur ce projet dans un courrier au Préfet de Région, sans résultat.

Aujourd'hui, il apparaîtrait que des projets de découpage en vue d'obtenir de « nouveaux cantons » ou « territoires », l'appellation n'est pas encore définie, sont en cours en Moselle et que la ville de Terville sortirait du Canton de Yutz pour intégrer un « nouveau canton » ou un « nouveau territoire », avec notamment la ville de Florange.

- 1) Il semblerait, une fois encore, que ce choix soit fondé sur des considérations sans rapport avec les réalités territoriales, l'intérêt politicien primant sur l'intérêt général
- 2) Tout découpage visant à écarter Terville du bassin thionvillois n'est pas acceptable, sans information, sans consultation des élus et de la population tervilloise.

Les élus tervillois, à l'unanimité des membres présents, demandent à Monsieur le Préfet à être consultés et à pouvoir se positionner quant au projet de découpage territorial.

### **Point n° 1 : Débat sur le Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville » a été approuvé le 23 mars 2006.

Au terme de ces cinq années, le Conseil Communautaire a décidé d'engager une réflexion dans le but d'actualiser le projet de Terville, l'objectif consistant à émettre des propositions à la fois sur les actions engagées et sur la mise en œuvre éventuelle de nouveaux projets communautaires.

La Municipalité de Terville souhaite que la contribution de la ville soit le fruit de la réflexion de l'ensemble du Conseil Municipal et invite par conséquent à faire la synthèse des propositions évoquées par l'ensemble des groupes, et par la suite à la transmettre à la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville ».

## **Point n° 2 : Projet de Schéma départemental de la coopération intercommunale élaboré par le Préfet**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dans le cadre de son volet consacré au développement et à la simplification de l'intercommunalité, affiche le triple objectif d'achever, de rationaliser et de simplifier la carte intercommunale de notre pays.

A cet effet, un projet de Schéma départemental de la coopération intercommunale doit être élaboré par le Préfet dans les conditions définies à l'article 35 de cette loi (art. L 5210-1-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Préfet de la Moselle a présenté les 15 avril, 28 avril et 12 mai 2011 aux membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) une proposition de Schéma reprenant l'état des lieux de l'intercommunalité en Moselle, ainsi que des perspectives d'évolution en matière d'intercommunalité à fiscalité propre et d'intercommunalité de service.

Conformément aux dispositions de l'article L 5210-1-1.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de Schéma « ... est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable ».

L'intégralité des avis émis sera adressée à la CDCI qui disposera d'un délai de 4 mois pour, le cas échéant, formuler à la majorité des deux tiers, des propositions d'amendement de ce Schéma.

Le Préfet arrêtera le Schéma dans sa version définitive pour le 31 décembre 2011.

Le Conseil Municipal décide de se donner jusqu'au 20 août 2011 pour formuler son avis sur ce document.

## **Point n° 3 : Communication sur décisions portant délégation permanente**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de la délégation permanente accordée au Maire, par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2011, visée par la Sous-Préfecture de Thionville le 21 février 2011, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

N°	Date	Objet	Coût
391/2011	24/03/2011	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour l'artiste « MELL » avec la société PBOX, pour le 22 avril 2011 dans la salle du 112	1 582,50 € TTC
392/2011	24/03/2011	Contrat d'animation avec la société C. DESIGN, à l'occasion de la manifestation « Forum des Associations » du 15 mai 2011	179,40 € TTC
393/2011	24/03/2011	Contrat de location de musique libre avec la société C. DESIGN, à l'occasion de la manifestation « Forum des Associations » du 15 mai 2011	89,70 € TTC
394/2011	28/03/2011	Détermination d'un montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité	

395/2011	15/04/2011	Nomination d'un régisseur suppléant de la régie de recettes des droits pour la vente de billets pour les spectacles	
397/2011	01/04/2011	Contrat de cession avec l'orchestre Baïla, à l'occasion de la fête de la Saint Jean du 25 juin 2011 dans le parc Châtillon	1 800,00 € TTC
398/2011	01/04/2011	Contrat de cession avec l'orchestre Baïla, à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2011 dans le parc Châtillon	1 800,00 € TTC
399/2011	01/04/2011	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour l'artiste « KATERINE » avec la société Auguri Productions, pour le 19 mai 2011 dans la salle de spectacle « Le 112 »	16 880,00 € TTC
400/2011	4/04/2011	Autorisation de dépassement du contingent mensuel des heures supplémentaires au mois de mars, en raison des manifestations et élections cantonales, pour Madame Mroczkowski et Messieurs Eisenbart, Ponsonnet, Wojszycki et Muller	
401/2011	13/04/2011	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour l'artiste « R.I.C » avec l'association Amazone Team, pour le 16 avril 2011 dans la salle de spectacle « Le 112 »	1 500,00 € TTC
402/2011	28/04/2011	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour les artistes « Festival Ska » avec la société Proscenium, pour le 30 avril 2011 dans la salle de spectacle « Le 112 »	8 609,00 € TTC
403/2011	28/04/2011	Approbation d'un contrat pour de la transcription de débats des conseils municipaux, avec la société A à Z Secrétariat Express	8,00 € H.T (par page transcrite) 26,00 € H.T (par heure de présence aux débats) 12,00 € H.T (par page à transcrire pour le lendemain)
404/2011	03/05/2011	Signature d'un contrat avec la radio LOR'FM pour diffusion de messages à caractère culturel ou sportif, de la période du 8 mai 2011 au 5 mai 2012	550,00 € TTC
405/2011	04/05/2011	Autorisation du dépassement du contingent mensuel des heures supplémentaires au mois d'avril 2011, en raison d'évènements culturels multiples, pour Madame Altmann et Messieurs Eisenbart et Wojszycki	

Le Conseil Municipal prend acte de la présente communication.

**Point n° 4 : Approbation du compte de gestion 2010 du budget de la Ville présenté par Madame la Trésorière Principale**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des articles L1612-12 du CGCT, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du Comptable Public qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Madame la Trésorière Principale de Thionville 3 Frontières a communiqué le compte de gestion 2010 de la Ville. Il constate toutes les opérations comptables passées au titre de la gestion de l'exercice 2010 y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire. Ces dernières sont conformes, et concordent avec le compte administratif 2010 de l'ordonnateur. Elles n'appellent aucune observation ni réserve.

Conformément aux dispositions en vigueur et considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal est invité à approuver le compte de gestion 2010 présenté par Madame la Trésorière Principale de Thionville 3 Frontières.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable de la commission des finances et du personnel et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2010 de Madame la Trésorière Principale de Thionville 3 Frontières pour le budget de la Ville.

**Point n° 5 : Désignation du président de séance pour examen et approbation du compte administratif 2010 du budget de la Ville.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Ainsi qu'en dispose l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors des séances consacrées à l'examen du compte administratif du maire, la présidence du conseil municipal est confiée à un président désigné par le conseil.

Il est demandé à l'assemblée d'élire un président de séance pour les points relatifs à l'examen et l'approbation du compte administratif 2010 de la Ville.

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne Monsieur Philippe Wacheul, Adjoint au Maire, comme président de séance pour les points relatifs à l'examen et l'approbation du compte administratif 2010 du budget de la Ville.

**Point n° 6 : Adoption du compte administratif 2010 du budget de la Ville**

Rapporteur : Monsieur Wacheul

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-13 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2010 dressé par le comptable,

Le compte administratif 2010 présenté par Monsieur le Maire fait apparaître les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes (titres émis)	2 163 395,43 €	10 938 450,46 €	13 101 845,89 €
-Dépenses (mandats émis)	2 375 330,84 €	8 603 909,83 €	10 979 240,67 €
=Résultat de l'exercice 2010	- 211 935,41 €	2 334 540,63 €	2 122 605,22 €
+Résultat reporté	- 631 237,92 €	274 673,55 €	- 356 564,37 €
=Résultat cumulé	- 843 173,33 €	2 609 214,18 €	1 766 040,85 €
+Solde des restes à réaliser d'investissement	- 842 060,85 €		- 842 060,85 €
=Résultat de clôture	- 1 685 234,18 €	2 609 214,18 €	923 980,00 €

Monsieur Patrick Luxembourg, Maire, ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable de la commission des finances et du personnel et, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme Laurent avec procuration de M. Mescolini, M. Le Lay avec procuration de Mme Savener), approuve le compte administratif 2010 du budget de la Ville.

**Point n° 7 : Affectation des résultats de l'exercice 2010 du budget de la Ville.**

Rapporteur : Monsieur Wacheul

Vu l'application de l'instruction comptable M14 pour le budget principal de la Ville,  
Vu l'obligation de l'assemblée d'affecter expressément le résultat d'exploitation de l'exercice clos,

L'exécution du budget 2010 de la Ville fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement	A	Résultat de l'exercice	2 334 540,63 €
	B	Résultat antérieur reporté	274 673,55 €
	C=A+B	Résultat à affecter	2 609 214,18 €
Investissement	D	Résultat de l'exercice	-211 935,41 €
	E	Solde d'exécution N-1	-631 237,92 €
	F	Solde des restes à réaliser	-842 060,85 €
	G=D+E+F	Besoin (-) ou excédent (+) de financement	-1 685 234,18 €
Affectation	Investissement	1) Affectation au compte R 1068	1 685 234,18 €
	Fonctionnement	2) Report en fonctionnement R 002	923 980,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable de la commission des finances et du personnel et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'affecter la somme de 1 685 234,18 € au compte 1068 de la section d'investissement de l'exercice 2011,
- de reporter 923 980 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » à la section de fonctionnement de l'exercice 2011.

**Point n° 8 : Décision modificative n° 1 du Budget 2011 de la Ville**

Rapporteur : Monsieur Wacheul

La présente décision modificative n°1/2011 est destinée à ajuster les ouvertures budgétaires 2011 afin de tenir compte d'éléments nouveaux.

Les modifications mineures proposées sont détaillées dans le tableau ci-après.

Équilibrés en dépenses et en recettes, les totaux de la section de fonctionnement et de la section d'investissement se trouvent respectivement majorés de 45 791 € et de 2 363 €.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 1/2011 détaillée comme suit et récapitulée dans les balances ci-jointes :

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article-fonct°	Chap/Op	Libellé de l'article	nouvelle inscription	Objet de la modification
611-812	011	Contrat de prestation de service	43 428,00 €	Complément de crédits pour paiement arriérés de factures SIEOM
611-812	011	Contrat de prestation de service	- 70 000,00 €	Participation au SYDELON pour traitement des ordures ménagères
6554-812	65	Contribution aux org. de regroupt.	70 000,00 €	
023-01	023	Virement à la section d'inv	2 363,00 €	Ajustement du virement à l'invest.
<b>Total dépenses fonctionnement</b>			<b>45 791,00 €</b>	

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article-fonct°	Chap/Op	Libellé de l'article	nouvelle inscription	Objet de la modification
758-812	75	Produit divers de gestion courante	43 428,00 €	Reprise excédent budget SIEOM
7815-01	042	Reprise sur provisions /charges	2 363,00 €	Reprise sur provis° issue du budget assainissement subsistant au bilan
<b>Total recettes fonctionnement</b>			<b>45 791,00 €</b>	

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Article-fonct°	Chap/Op	Libellé de l'article	nouvelle inscription	Objet de la modification
2151-321	03002	Réseaux de voirie	- 70 000,00 €	Modification imputation aménagements voirie abords bibliothèque
2151-321	21	Réseaux de voirie	70 000,00 €	
2188-321	21	Autres immob. Corporelles	- 95 000,00 €	Imputation sur l'opération comptable 03002 de l'achat de livres pour la bibliothèque
2188-321	03002	Autres immob. Corporelles	95 000,00 €	
2151-822	21	Réseaux de voirie	- 32 100,00 €	Complément de crédit pour maîtrise d'œuvre Pagnol suite à validation Avant Projet Définitif
2313-20	10010	Constructions en cours	32 100,00 €	
204164-521	204	Subvent° d'équipement EPIC	5 000,00 €	Subvent° d'équipt à Moselis pour mise aux normes d'accessibilité d'un logement rue du 8 mai 1945
2152-821	21	Installation de voirie	- 5 000,00 €	
165-01	16	Dépôts et cautionnement reçus	- 765,00 €	Modification imputation dépôt de garantie pour logement 9 Place Lully
275-01	27	Dépôts et cautionnement versés	765,00 €	
15182-01	040	Provision pour charges	2 363,00 €	Solde d'une provision issue du budget assainissement subsistant au bilan
<b>Total dépenses Investissement</b>			<b>2 363,00 €</b>	

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article-fonct°	Chap/Op	Libellé de l'article	nouvelle inscription	Objet de la modification
021-01	021	Virement de la section de fonct.	2 363,00 €	Ajustement du virement du fonct.
<b>Total recettes Investissement</b>			<b>2 363,00 €</b>	

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
011	Charges à caractère général	2 359 538,00	0,00	-26 572,00	-26 572,00	-26 572,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 045 414,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 600 398,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>8 005 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 428,00</b>	<b>43 428,00</b>	<b>43 428,00</b>
66	Charges financières	382 901,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	899,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>8 389 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 428,00</b>	<b>43 428,00</b>	<b>43 428,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	1 726 228,00		2 363,00	2 363,00	2 363,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)	219 914,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 946 142,00</b>		<b>2 363,00</b>	<b>2 363,00</b>	<b>2 363,00</b>

<b>TOTAL</b>		<b>10 335 292,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 791,00</b>	<b>45 791,00</b>	<b>45 791,00</b>
--------------	--	----------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+						
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>

=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>45 791,00</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
013	Atténuation de charges	56 127,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prods des services, domaine, ventes diverses	239 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	6 708 835,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 083 770,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	60 600,00	0,00	43 428,00	43 428,00	43 428,00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>9 149 012,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 428,00</b>	<b>43 428,00</b>	<b>43 428,00</b>
77	Produits exceptionnels	262 300,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>9 411 312,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 428,00</b>	<b>43 428,00</b>	<b>43 428,00</b>

042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)			2 363,00	2 363,00	2 363,00
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>		<b>2 363,00</b>	<b>2 363,00</b>	<b>2 363,00</b>

<b>TOTAL</b>		<b>9 411 312,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 791,00</b>	<b>45 791,00</b>	<b>45 791,00</b>
--------------	--	---------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+						
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>

=						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>45 791,00</b>

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)</b>	<b>2 363,00</b>
--	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) cf. p. 4 IB – Modalités de vote.  
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).  
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.  
(6) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracés dans le cadre de budgets annexes.  
(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.  
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.  
(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).  
(10) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.  
(11) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP dont RàR (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	43 840,40	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	20 705,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 673 926,74	0,00	-62 100,00	-62 100,00	-62 100,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>2 121 654,53</b>	<b>0,00</b>	<b>57 100,00</b>	<b>57 100,00</b>	<b>57 100,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>3 860 126,67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	760 765,00		-765,00	-765,00	-765,00
27	Autres immos financières			765,00	765,00	765,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>760 765,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45..1	<b>Total des opé. Pour compte de tiers</b>	<b>1 302 066,00</b>				
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>5 922 957,67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales			0,00	0,00	0,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)			2 363,00	2 363,00	2 363,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>2 363,00</b>	<b>2 363,00</b>	<b>2 363,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>5 922 957,67</b>	<b>0,00</b>	<b>2 363,00</b>	<b>2 363,00</b>	<b>2 363,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 363,00</b>
---	-----------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP dont RàR (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
13	Subventions d'investissement	1 094 759,76	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 094 759,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	494 099,06	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (10)	1 685 234,18	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres Sub. d'Inv. non Transf.	243 065,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	765,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 423 163,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45..2	<b>Total des opé. Pour compte de tiers</b>	<b>1 302 066,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>4 819 989,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales			0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (5)	1 726 228,00		2 363,00	2 363,00	2 363,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)	219 914,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 946 142,00</b>		<b>2 363,00</b>	<b>2 363,00</b>	<b>2 363,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>6 766 131,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 363,00</b>	<b>2 363,00</b>	<b>2 363,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 363,00</b>
---	-----------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (11)</b>	<b>2 363,00</b>
--	-----------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative n°1/2011 telle que détaillée ci-avant.

**Point n° 9 : Communication sur les Marchés Publics à procédure adaptée relevant de l'article 28 du code des Marchés Publics 2009**

Rapporteur : Monsieur Wacheul

Par délibération en date du 6 février 2011, le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation de compétences pour la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret (193 000 € HT pour les fournitures et services et 4 845 000 € HT pour les marchés de travaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010) ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants (quel que soit leur montant), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En conséquence, le Conseil Municipal est informé de la passation des marchés suivants :

N° de marché	Intitulé du marché	Montant du marché	Titulaire	Date de notification
2011M03	Location et entretien des vêtements de travail pour les agents du centre technique municipal	3 836,64 € HT/an maximum	ELIS Lorraine (54)	02/05/2011
2011M07	Mobilier pour la bibliothèque médiathèque	46 023 € HT	FORMES et COULEURS (57)	04/05/2011
2011M10	Acquisition du fonds documentaire de la bibliothèque médiathèque	80 000 € HT minimum et 89 573 € HT maximum	HALL du LIVRE (54)	14/05/2011

Par ailleurs, le Conseil Municipal est informé de la signature de l'avenant suivant :

N° de marché date de souscription	Titulaire - Intitulé du marché	Objet de l'avenant	Montant de l'avenant
2008M25 01/01/2009	Souscription des contrats d'assurance pour les besoins de la commune de Terville Lot n° 2 assurance des responsabilités et risques annexes SMACL	Révision de la cotisation de l'année 2010	233,56 € HT

Le Conseil Municipal prend acte de la présente communication.

## **Point n° 10 : RETIRÉ**

## **Point n° 11 : Dispositions relatives à la liquidation du Syndicat Intercommunal d'Élimination des Ordures Ménagères de la Région Thionilloise (SIEOM) suite à sa dissolution**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 1961 les villes de Terville et Thionville se sont constituées en un syndicat intercommunal ayant pour objet « l'élimination des ordures ménagères ».

Par délibération du 29 juin 2010, le conseil municipal a décidé d'adhérer au Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord, SYDELON, dès la dissolution du SIEOM.

Par arrêté n° 2010-DCTAJ/1-054 du 23/12/2010, publié au recueil des actes administratifs le 25 janvier 2011, M. le Préfet de la Moselle a décidé de la création du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON) et de la dissolution immédiate du SIEOM.

Or, il s'avère que plusieurs factures liées aux activités du SIEOM pour l'année 2010 n'ont pu être payées ou rattachées à l'exercice comptable 2010. Le montant total des dettes courantes arrêté au 24 janvier 2011, s'élève à près de 795 000 € dont 108 148,69 € concernent la ville de Terville.

Il est à noter que la proratisation au nombre d'habitants retenue est celle qui a servi de base de calcul aux contributions versées par les communes en 2010. Elle s'établit à 13,6146 % (6587 habitants/ 48 382 habitants au total) pour Terville et 86,3854 % pour Thionville (41 795 habitants / 48 382 habitants au total).

Afin de trouver une issue à ce problème, une première réunion s'est tenue avec l'ensemble des collectivités adhérentes au SYDELON en Sous-préfecture de Thionville le 7 avril 2011 au cours de laquelle il a été acté que la date de prise d'effet de l'arrêté de création du SYDELON retiendrait la date de sa publication à savoir le 25 janvier 2011.

Une seconde réunion en présence, des représentants des villes de Terville et de Thionville ainsi que de M. Flickinger, Trésorier Principal de « Thionville trois Frontières » et M. Blum, adjoint au Trésorier Principal de « Thionville Municipale », s'est tenue en mairie de Terville le 09 mai dernier.

Il a été mis en évidence que, compte tenu de l'impossibilité pour le SIEOM de fonctionner, il revient aux deux villes constituant le syndicat de reprendre à leur compte sur leur budget respectif les arriérés, au prorata du nombre d'habitants. Il a été décidé qu'une délibération de chacune des deux villes devrait entériner ces dispositions.

En outre, les comptes de ce syndicat présentent, à la clôture de l'exercice 2010, un excédent de fonctionnement de 318 981,16 € à répartir entre les deux communes.

Par ailleurs, les éventuelles subventions que le SIEOM serait amené à percevoir au titre de son activité passée seront réparties entre Terville et Thionville également au prorata du nombre d'habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable de la commission des finances et du personnel et, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 2 abstentions (Mme Vogel avec procuration de M. Tomaz), décide :

- de donner son accord sur les recommandations du Trésor Public consistant en un paiement direct des dettes existantes à la date de liquidation du SIEOM,
- d'autoriser le Maire à procéder au paiement des arriérés de factures du SIEOM pour un montant de 108 148,69 €,
- d'autoriser le règlement d'autres créances éventuelles non connues à ce jour,
- de reprendre au budget de la ville l'excédent de fonctionnement 2010 du SIEOM au prorata du nombre d'habitants soit 43 428,01 € représentant 13,6146 % de 318 981,16 €,
- de prendre en recettes les éventuelles subventions que le SIEOM serait amené à percevoir au titre de son activité passée.

**Point n° 12 : Reconstruction et Equipement du groupe scolaire Marcel Pagnol – Réactualisation du plan de financement**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 10 décembre 2009, le Conseil Municipal a adopté le principe de reconstruction de l'école Marcel Pagnol détruite suite à l'incendie survenu le 12 septembre 2009. Le Conseil a par ailleurs approuvé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre ainsi que la constitution du jury ad'hoc. A l'issue de la procédure prévue par le code des marchés publics, le lauréat a été désigné et le Conseil Municipal par délibération en date du 16 novembre 2010 a approuvé la signature du marché de maîtrise d'œuvre.

Par délibération en date du 29 avril 2011, le Conseil Municipal a adopté le budget prévisionnel de l'opération et a précisé que celui-ci pourrait évoluer et s'adapter en fonction de la participation des différents partenaires.

Il convient en conséquence de prendre acte des changements intervenus depuis la dernière réunion du Conseil Municipal selon la répartition suivante :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	Taux
Travaux	3 273 560,00	Ville de Terville	1 364 294,00	37,75%
		Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	600 000,00	16,60%
SPS	19 700,00	CONSEIL GENERAL	802 387,50	22,20%
Maitrise d'œuvre	320 809,00	CONSEIL REGIONAL	802 387,50	22,20%
		FEDER	45 000,00	1,25%
<b>TOTAUX</b>	<b>3 614 069,00</b>		<b>3 614 069,00</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable de la commission des finances et du personnel et, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- 1) d'adopter le plan de financement ci-dessus pour un montant prévisionnel de dépenses de 3 614 069 € HT ;

- 2) de confirmer l'autorisation donnée au Maire d'engager opérationnellement les dossiers en demande de subvention auprès des Services de l'Etat, des Ministères concernés, du Fonds européen de développement régional, du Conseil Régional de Lorraine, du Conseil Général de Moselle et plus généralement tout autre financeur potentiel ;
- 3) de confirmer l'autorisation donnée au Maire de signer tous les documents utiles.

### **Point n° 13 : Approbation de la carte de bruit réalisée sur la commune de Terville**

Rapporteur : Monsieur Berardi

La Directive européenne 2002/49/CE, codifiée dans le Code de l'Environnement aux articles L. 572-1 à L. 572-11, prévoit la mise en place d'un dispositif d'évaluation et de gestion du bruit dans les grandes agglomérations et à proximité des grandes infrastructures de transport.

Les cartes de bruit sont conçues pour permettre l'évaluation globale de l'exposition du bruit dans une zone donnée soumise à différentes sources de bruit. Elles sont révisées au moins tous les 5 ans et sont rendues publiques.

L'objectif des cartes de bruit est principalement d'informer et sensibiliser la population sur le niveau d'exposition dans l'environnement, de servir de base pour les documents d'urbanisme, de planifier et gérer la circulation et enfin de permettre le choix d'implantation des activités bruyantes et sensibles au bruit.

Dans ce cadre, une étude a été réalisée à la demande de la Communauté d'Agglomérations « Portes de France-Thionville », qui a missionné le Bureau d'Etudes ACOUSTB qui a réalisé le 6 mai 2010 la carte de bruit et son plan de prévention du bruit dans l'environnement.

La carte de bruit réalisée sur la commune de Terville vise à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations vis-à-vis des infrastructures trafics routiers, ferroviaires et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Dans le rapport présenté, il est mentionné les résultats d'une campagne de mesures de bruit effectuée sur la commune de Terville comportant 3 mesures de 24 h et un prélèvement de 1 h réalisés en différents lieux de la Ville.

Les mesures sont basées sur la méthode du « Laeq court » permettant de reconstituer l'évolution temporelle d'un environnement sonore et d'en déduire la valeur du niveau de pression acoustique équivalent pondéré. Les calculs sont réalisés sur la base d'indicateurs Lden (valeur moyenne journalière sur l'année), et Ln (valeur moyenne de nuit sur l'année).

L'article R 572-7 du Code de l'Environnement prévoit que les cartes, une fois établies, soient arrêtées par les conseils municipaux des communes ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'arrêter l'étude et la réalisation de la carte du bruit sur la commune de Terville effectuée le 6 mai 2010, jointe en annexe ;
- d'approuver lesdites études et carte de bruit ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes.

## **Point n° 14 : Approbation du règlement local de publicité extérieure**

Rapporteur : Monsieur Wacheul

Par délibération en date du 25 mai 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la révision du périmètre des zones de publicité, sur la dissolution du groupe de travail intercommunal, sur la constitution du groupe de travail communal et sur la création d'un nouveau règlement local de publicité.

Par arrêté n° 2011-DDT/SAB/PNB n° 21 du 4 mars 2011 modifiant l'arrêté n° 2010-DDT/SAB/PNB – n° 4 en date du 7 avril 2010, le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, a constitué le groupe de travail chargé de l'élaboration de la réglementation locale de publicité

Ce groupe de travail s'est réuni les 29 mars et 19 avril 2011 pour élaborer le projet de règlement. Au cours de cette dernière séance, le nouveau règlement local de publicité a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Trois zones de publicité restreintes (ZPR) ont ainsi été définies, au sein desquelles des prescriptions particulières concernant les publicités et les enseignes ont été édictées, à savoir :

- La ZPR1, délimitée en jaune sur le plan joint au règlement, couvre les secteurs qui méritent la plus grande protection au regard des entrées de ville, de leur importance urbaine à dominante habitation, composés d'habitats pavillonnaires, de collectifs et des axes de circulation les desservant.
- La ZPR 2, teintée en jaune sur le plan, concerne les parcelles agglomérées bordant les rues suivantes, à savoir : la rue Le Kem et la rue de Verdun de l'entrée de Terville (par Thionville) jusqu'à son intersection avec la rue le Kem.
- La ZPR3 (teintée en vert sur le plan) couvre les secteurs où sont concentrées les activités économiques de la Ville.

La Commission des sites de la Moselle a été consultée par lettre recommandée le 19 avril 2011, réceptionnée le 21 avril 2011. Son avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans le délai de deux mois.

Le nouveau règlement, qui entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication de l'arrêté municipal pris pour son application, sera opposable dès cette date aux nouveaux dispositifs ou aux modifications de dispositifs existants.

Pour les dispositifs déjà implantés, ils devront être mis en conformité avec le règlement dans un délai de deux ans à compter de son entrée en vigueur.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable de la commission des finances et du personnel et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le règlement local de publicité extérieure ci annexé,
- d'autoriser le Maire à signer l'arrêté pris pour son application et à réaliser les publications nécessaires,
- d'imputer les dépenses à l'article 6231 du budget de la Ville.

## **Point n° 15 : Communication de la nouvelle tarification eau pour l'année 2011**

Rapporteur : Monsieur Wacheul

Par courrier en date du 12 avril 2011, la Ville de Thionville a adressé un extrait de la délibération établissant une nouvelle tarification de l'eau pour l'année 2011.

Dans ce cadre, lors de la séance du 29 mars 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Thionville, compte-tenu des recettes nécessaires à l'équilibre du budget eau, a décidé :

1° - de fixer le prix du m<sup>3</sup> de l'eau pour 2011 comme suit :

	P.M. TARIFS 2010	Tarifs 2011
Pour les petits consommateurs	1.425	1.565
Pour les gros preneurs :	1.405	1.543
Pour les autres preneurs : (autres communes)	1.008	1.107
Pour la Société Akers (Convention du 14/11/2006)	0.723	0.794

2° - de porter la redevance de prélèvement d'eau à verser à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, comme suit : 0,083 €/m<sup>3</sup> au lieu de 0,058 €/m<sup>3</sup> en 2010.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

#### **Point n° 16 : Convention relative à l'entretien des pistes cyclables sur la commune de Terville**

Rapporteur : Monsieur Boulay

La Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville » a procédé à la réalisation d'un réseau structurant de pistes cyclables destiné à développer l'usage des modes de déplacement doux pour les trajets quotidiens et pour les loisirs avec comme objectif de relier les communes membres, entre elles.

En accord avec la municipalité, le programme d'aménagement s'est poursuivi sur la commune de Terville par la création de la piste 9-1 qui relie Terville aux berges de la Moselle en empruntant le chemin du Leidt, puis de la piste 9-2 reliant le plan d'eau par la RD 13 et la traversée du bois de Terville à la route de Veymerange.

Les travaux achevés, il convient dès à présent d'en organiser l'entretien. A cet effet, une convention a été établie entre la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » et la Ville de Terville ayant pour objet de définir les conditions administratives et techniques relatives à la gestion ainsi qu'à l'entretien des pistes, pour les tronçons cyclables réalisés sur la commune, à savoir :

- liaison Terville – Thionville par rue Dupont des Loges (piste 9-1)
- liaison Terville- Thionville traversée du bois de Terville (piste 9-2).

Etant précisé que pour les itinéraires hors agglomération, l'entretien sera réalisé par de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville, pour les itinéraires en agglomération, l'entretien sera à la charge des communes membres.

Ainsi, les prestations d'entretien portent sur le balayage mécanique, la maintenance de la signalisation horizontale et verticale, et l'entretien des espaces verts (tonte et entretien des végétaux) seront prises en charge par la commune de Terville sur son ban communal dont elle programmera les fréquences d'entretien.

La durée de la convention est fixée à 10 ans, renouvelable pour une période identique par reconduction expresse intervenant dans les 6 mois précédant la date d'échéance.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Point n° 17 : Restauration et renaturation des berges et des ruisseaux du Veymerange et du Metzange, convention de groupement de commandes**

Rapporteur : Monsieur Boulay

Par délibération en date du 2 juillet 2009, le Conseil Municipal de Terville a autorisé le lancement des études préalables concernant le projet de restauration et de renaturation des berges et des ruisseaux du Veymerange et du Metzange.

Cette première étape d'étude comprenait les phases suivantes :

- Phase 1 : Etat des lieux – Diagnostic
- Phase 2 : Propositions d'actions et de programme annuel
- Phase 3 : Réalisation d'un pré - programme et estimation des coûts

A l'issue du diagnostic, le projet requiert deux maîtrises d'ouvrage distinctes pour les villes de Terville et de Thionville. Il est ainsi nécessaire de contractualiser une convention constitutive d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, permettant d'engager conjointement une maîtrise d'œuvre commune pour la réalisation des travaux.

Par ailleurs, la Ville de Thionville, possédant le tronçon de ruisseau le plus important, il est proposé de la désigner « coordinatrice » afin de piloter la procédure de passation des marchés ainsi que leur signature, leur notification, les éventuels avenants et les actes de sous-traitance. En revanche, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution de l'opération et adresse séparément les ordres de services correspondants (art 8 VII-1° du code des marchés publics).

La répartition des coûts indirects afférents au lancement des divers marchés du groupement sera calculée au prorata du coût des travaux pour chaque commune et, chaque commune procédera à la demande de subvention la concernant.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera composée par un représentant titulaire et un suppléant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque commune. La commission sera présidée par la Ville de Thionville et la Ville de Terville assurera la vice-présidence.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter la désignation de la Ville de Thionville comme coordonnateur du groupement de commande,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous documents nécessaires à la bonne exécution du projet et à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,
- de voter les crédits nécessaires, lors des prochains budgets,
- de désigner un membre de la Commission d'Appel d'Offres communale ainsi qu'un suppléant destinés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,
- de charger les services municipaux de lancer les consultations nécessaires à la désignation d'un maître d'œuvre et à la réalisation des travaux.

### **Point n° 18 : Rachat de part à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine**

Rapporteur : Monsieur Wacheul

Par acte de vente notarié en date du 23 octobre 1981, la Ville de Terville et l'Etablissement Public foncier de la Métropole Lorraine (actuel EPFL) ont acquis une propriété à concurrence de 70% pour la commune et 30% pour l'EPFL.

Cette propriété est cadastrée en section 2 n° 83 et 84 et elle constitue le bâtiment situé 2 rue Haute et son espace vert dénommé parc Chatillon.

Conformément aux engagements pris par convention en date du 10 juillet 1981, la fin de l'indivision peut être demandée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Aussi par courrier en date du 24 mars 2011, l'EPFL souhaite mettre fin à cette convention et propose à la commune le rachat de ces biens pour un montant de 55 523 euros, conformément au préambule annexé à l'acte.

S'agissant d'un espace public, il apparaît utile que la commune se porte acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable de la commission des finances et du personnel et, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- 1) de mettre fin à l'indivision comme stipulée dans la convention en date du 10 juillet 1981, établie entre la Ville de Terville et l'EPFL ;
- 2) d'accepter la cession foncière par l'EPFL, de la parcelle en section 2, n° 83 d'une contenance de 8 ares 95 centiares et n° 84 d'une contenance de 1 hectare, 23 ares et 34 centiares et ce, pour un montant de 55 523 euros ;
- 3) de donner pouvoir à Monsieur Wacheul, premier adjoint au Maire, pour signer l'acte de vente établi en la forme administrative ainsi que toutes pièces utiles ;
- 4) d'imputer la dépense à l'article 2115 du budget communal.

### **Point n° 19 : Acquisition foncière d'une parcelle propriété de la S.A.S. HOLCIM France**

Rapporteur : Monsieur Wacheul

Dans le cadre de son programme de développement, la Ville de Terville entend obtenir la maîtrise foncière de certains sites stratégiques de son territoire.

Dans cette perspective, la commune a sollicité la S.A.S. HOLCIM France, propriétaire de la parcelle, située en bordure de la rue Saint Jean, cadastrée section 12 n° 41 d'une surface de 82 ares 80 centiares, implantée en zone INAa du Plan d'Occupation des Sols de Terville, en vue de son acquisition.

Conformément à ses obligations légales, la commune a saisi France Domaine afin que cette administration procède à l'estimation de la valeur vénale de cette parcelle.

Sur la base de la proposition de la commune, la S.A.S. HOLCIM France a accepté la cession de ladite parcelle et demandé que soient mises en œuvre les démarches nécessaires à cette vente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable de la commission des finances et du personnel et, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'acquisition par la ville de Terville de la parcelle cadastrée section 12 n° 41 au prix de 124 200 € H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents utiles et charger Maître Michaël JACOB, Notaire à Metz de rédiger l'acte.
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 2112 du budget 2011 de la Ville.

**Point n° 20 : Adoption du tableau des emplois et de l'organisation des services municipaux**

Rapporteur : Monsieur Wacheul

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 octobre 2009 et modifié à trois reprises en 2010,

Considérant la nécessité :

- de fermer 5 emplois vacants suite à des avancements de grade et d'en créer 3 autres pour les mêmes motifs
- de supprimer un emploi de contrôleur en chef suite à un départ en retraite
- de créer un poste supplémentaire de secrétaire recruté au grade d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe
- de modifier, pour une période de 8 mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 30 avril 2012, la durée hebdomadaire de l'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe affecté au service des sports qui sollicite un poste à mi-temps pour exercer une activité sportive de haut-niveau
- de créer un emploi supplémentaire d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe occasionnel pour pallier, durant l'été essentiellement, aux absences des personnels et de le rémunérer à l'indice brut afférent au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire de ce grade
- de transférer, dans un souci d'efficacité et de qualité du service public, la gestion du courrier et l'accueil du public à la Direction de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'avis favorable de la commission des finances et du personnel et, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois et de l'organigramme ci-joints.

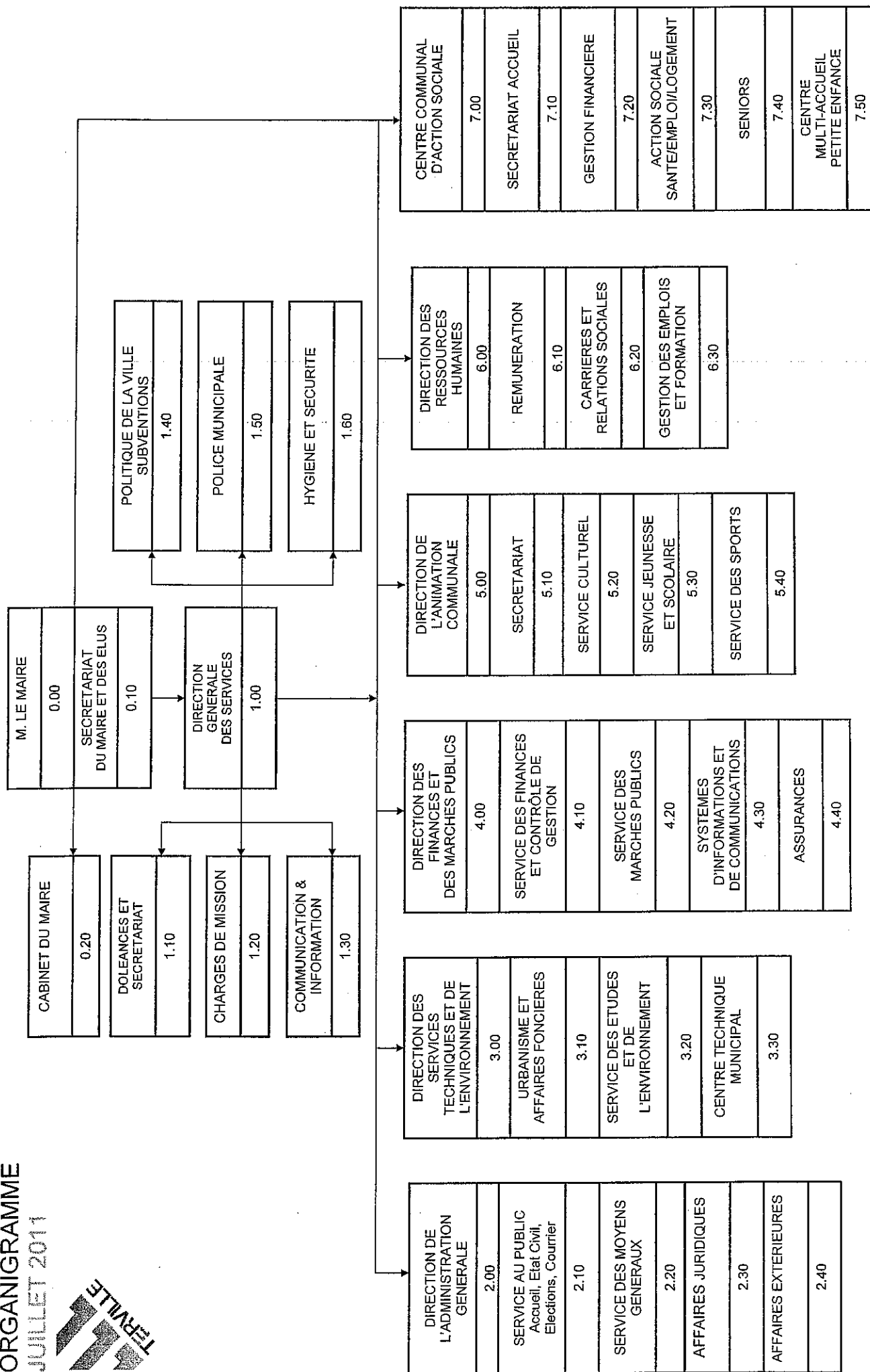
Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget de la ville.

**TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE DE TERVILLE**  
au 1er juillet 2011

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	Emplois budgétaires à temps non complet
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>			
Emploi fonctionnel de D.G.S.	A	1	
Attaché principal	A	1	
Attaché	A	3	
Rédacteur en chef	B	4	
Rédacteur Principal	B	1	
<b>Rédacteur</b>	B	2	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	4	
<b>Adjoint Administratif Principal de 2ème classe</b>	C	6	
Adjoint Administratif de 1ère classe	C	5	
<b>Adjoint administratif de 2ème classe</b>	C	11	1 (17H30/s)*
<b>TOTAL (1)</b>		38	
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>			
<b>Technicien principal 1ère classe</b>	B	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	4	
Agent de Maîtrise	C	3	
<b>Adjoint Technique principal de 1ère classe</b>	C	6	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	8	
<b>Adjoint technique de 1ère classe</b>	C	9	
Adjoint technique de 2ème classe	C	14	1 (20H/s)
<b>TOTAL (2)</b>		45	1
<b>SECTEUR SOCIAL</b>			
Agt spécialisé Ecoles Matern. Principal 2e C.	C	2	2 (29H/s)
Agt spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère C.	C	7	
<b>TOTAL (3)</b>		9	2
<b>SECTEUR SPORTIF</b>			
Educateur des activités physique et sportives	B	2	
<b>TOTAL (4)</b>		2	0
<b>SECTEUR CULTUREL</b>			
Assistant de Conservation de 2ème C.	B	1	
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	0	
Adjoint du Patrimoine Principal de 2e classe	C	1	
Adjoint du Patrimoine 1ère classe	C	1	
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	C	1	
<b>TOTAL (5)</b>		4	0
<b>POLICE MUNICIPALE</b>			
Brigadier chef principal	C	2	
Brigadier	C	2	
<i>Gardien</i>	C	1	
<b>TOTAL (6)</b>		5	0
<b>ANIMATION</b>			
Animateur	B	0	
Adjoint d'animation 1ère classe	C	1	
Adjoint d'animation 2e classe	C	0	
<b>TOTAL (7)</b>		1	0
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7)</b>		104	3

\* du 1er septembre 2011 au 30 avril 2012 - retour temps complet en mai 2012

AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIE	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT
1 attaché principal - DGS	A	Admn	IB 966	3-5
1 Analyste Programmeur (CDI)	A	Techn	IB 492	3-5
2 attachés -communication/ information	A	Admn	IB 625	3-5
1 Attaché - juriste	A	Admn	IB 759	3-5
1 Collaborateur de cabinet	-	Cab	-	110
2 Adjoints techniques 2e classe (occasionnels)	C	Techn	IB 297	3-2
4 Adjoints techniques 2e classe (occasionnels)	C	Env	IB 297	3-2
4 Adjoints techniques 2e classe (occasionnels)	C	Ent	IB 297	3-2
4 Adjoints administratifs 2e classe (occas.)	C	Admn	IB 297	3-2
1 Adjoint du patrimoine 2e classe (occasionnel)	C	Cult	IB 297	3-2
<b>TOTAL</b> .....	21 postes			



### **Point n° 21 : Renouvellement d'un contrat à durée déterminée pour le poste de juriste**

Rapporteur : Monsieur Wacheul

En 2008, suite à des appels à candidatures infructueux pour pourvoir l'emploi permanent d'attaché – juriste, la collectivité a engagé un contractuel pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 2004.

Considérant que la personne recrutée à cet emploi a pleinement rempli sa fonction et qu'elle a depuis accepté d'assumer d'autres missions, notamment en l'absence prolongée du Directeur de l'Administration Générale, le renouvellement de son contrat pour une durée de trois ans est plus que justifié et nécessaire à la continuité des services.

La rémunération de cet emploi pourrait être basée sur l'indice brut 801 (12<sup>e</sup> échelon de la grille des attachés territoriaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'avis favorable de la commission des finances et du personnel et, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- 1) de maintenir au tableau l'emploi à temps complet d'attaché – juriste non titulaire pour une durée de trois ans ;
- 2) d'autoriser le Maire à signer son contrat d'engagement ;
- 3) de fixer la rémunération sur la base de l'indice brut 801 (12<sup>e</sup> échelon de la grille des attachés territoriaux) ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget de fonctionnement 2011 et suivants.

### **Point n° 22 : Renouvellement Contrat Enfance et Jeunesse et convention d'objectifs et de financement périscolaire matin**

Rapporteur : Madame Wagner

Le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants de 0 à 17 ans révolus. Arrivé à échéance le 31 décembre 2010, le Contrat Enfance et Jeunesse a fait l'objet d'une évaluation par les services de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et il convient de procéder à son renouvellement.

La Ville bénéficie par ailleurs d'une prestation de service A.L.S.H. au titre de l'accueil périscolaire du matin. Les engagements respectifs de la ville et de la CAF sont arrêtés par convention. Celle-ci étant arrivée à terme le 31 décembre 2010, il convient de procéder à son renouvellement.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable de la commission de l'animation, vie quotidienne, vie associative et scolaire et, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- 1) d'autoriser le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de la Moselle, pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2013 ;
- 2) d'autoriser le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Moselle concernant l'accueil périscolaire pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2014 ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, le Contrat Enfance et Jeunesse, la convention d'objectifs et de financement ainsi que toute pièce afférente ;

- 4) de prendre en recettes, à l'article 7478 fonctions 40 et 64, la prestation de service enfance jeunesse correspondant au nouveau mode de financement défini par voie conventionnelle ;
- 5) de prendre en recettes, à l'article 7478 fonction 255, la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement spécifique au périscolaire du matin.

**Point n° 23 : Participation financière de la Ville au projet « L'expression et le langage par le théâtre » de l'école maternelle Pomme d'Api**

Rapporteur : Madame Wagner

Par courrier en date du 21 février 2011, le groupe scolaire « Le Moulin » a déposé une demande de financement pour un projet mis en place à l'école maternelle Pomme d'Api et intitulé « L'expression et le langage par le théâtre ».

Ce projet s'inscrit dans le projet de l'école 2010/2013 et entre dans le cadre des objectifs définis par les instructions officielles et notamment « le langage au cœur des apprentissages ».

Durant l'année scolaire, plusieurs ateliers sont organisés dans l'école mais également au Foyer Erckmann Chatrian afin que les enfants nouent des liens avec les pensionnaires et que le spectacle qui sera créé soit ainsi une conclusion de ces rencontres intergénérationnelles.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable de la commission de l'animation, vie quotidienne, vie associative et scolaire et, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer la somme de 250 € pour le projet intitulé « L'expression et le langage par le théâtre » de l'école maternelle Pomme d'Api, qui sera versée sur le compte « Office Central de la Coopération à l'Ecole » (O.C.C.E) du groupe scolaire « Le Moulin ».

La dépense sera imputée à l'article 65738 fonction 211 du budget de fonctionnement 2011.

**Point n° 24 : Opération Ville-Vie-Vacances – Février et printemps 2011**

Rapporteur : Madame Wagner

Développé dans le cadre du volet « lien social, citoyenneté et participation à la vie publique » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), le programme Ville Vie Vacances constitue une prise en charge des jeunes issus des quartiers prioritaires durant les vacances scolaires.

Les Opérations Ville-Vie-Vacances de février printemps 2011 se déclinent sur Terville comme suit

- Du 28 février au 4 mars, stages culturels et sportifs organisés par l'Association Tervilloise de l'Enfance et de la Jeunesse (ATEJ)  
(Découverte de la culture et de la danse Hip Hop, et stage multisports)
- Du 2 au 4 mai, séjour à caractère sportif et culturel dans les Vosges organisé par le Club de Prévention Spécialisée de l'association Emergence.

Lors d'une rencontre organisée en Sous-Préfecture de Thionville le 10 février 2011, les communes ont été informées qu'en raison d'une baisse importante des crédits, les critères d'attribution des aides mis en place à l'été 2010 ont été confirmés (seuls les projets organisés par la prévention spécialisée dans les quartiers classés en zone 1 des CUCS sont éligibles). La commune de Terville, étant classée en catégorie 3, les actions organisées sur son territoire se trouvent de fait exclues de ce dispositif de financement.

Soucieuse de maintenir une action en direction du public prioritaire des jeunes, la Ville souhaite pour sa part confirmer sa participation à hauteur des années antérieures.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable de la commission de l'animation, vie quotidienne, vie associative et scolaire et, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'apporter sa contribution financière à hauteur de 2 090 euros au titre de l'action mise en oeuvre par l'ATEJ et 500 euros pour celle réalisée par Apsis-Emergence.

Les crédits correspondants sont prévus à l'article 6574 fonction 824 en subventions non affectées.

### **Point n° 25 : Subvention exceptionnelle à l'association Terville-Florange Olympique Club Volley-ball**

Rapporteur : Monsieur Froehlicher

Par délibération en date du 29 avril 2011, la Ville de Terville a alloué à l'association Terville Florange Olympique Club Volley-ball une subvention de fonctionnement de 25 000 € au titre de l'année 2011.

Considérant la montée de l'équipe sénior en Ligue A Féminine et la participation de l'équipe féminine catégorie « Espoir » aux finales de la Coupe de France à Mérignac en Gironde, afin en outre de pérenniser les activités du club et d'assurer aux différentes catégories de joueurs non professionnels et à l'école de Volley-ball la poursuite de leurs activités dans de bonnes conditions, il est proposé d'allouer au TFOC une subvention exceptionnelle.

Aussi, dans l'objectif de poursuivre un soutien actif à l'association Terville Florange Olympique Club Volley Ball, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable de la commission de l'animation, vie quotidienne, vie associative et scolaire et, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'apporter sa contribution financière en lui attribuant une subvention exceptionnelle de 16 000 €, répartis comme suit :

- 15 000 € au titre de la montée de l'équipe sénior en Ligue A Féminine
- 1 000 € au titre de la participation de l'équipe féminine catégorie « Espoir » aux finales de la Coupe de France à Mérignac en Gironde

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2011 à l'article 6574, en subventions non affectées.

### **Point n° 26 : Subvention exceptionnelle au Sporting Club Terville Football**

Rapporteur : Monsieur Froehlicher

En septembre 2009, les dirigeants du Sporting Club Terville Football (SCT Football) ont rencontré les élus tervillois afin d'envisager, dans le cadre d'un projet de développement du club, l'intégration d'un éducateur sportif au sein de la structure.

Il s'est avéré que les objectifs fixés par ses dirigeants ont démontré l'utilité pour le club, d'intégrer à ces effectifs d'éducateurs, un salarié permanent ayant à sa charge des missions techniques et organisationnelles en soutien aux différents éducateurs.

Après une étude sur les possibilités d'embauche d'un éducateur en lien avec la Ville de Terville et Pôle Emploi, le SCT Football a opté pour un contrat de travail dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – CAE ».

Cette mesure d'aide à l'emploi a ainsi permis au club d'embaucher M. El Houssine Bouchkhachekh le 1<sup>er</sup> décembre 2009 par ailleurs ancien joueur professionnel dans l'Equipe Nationale du Maroc.

Dans le cadre de l'établissement de ce contrat de travail et de sa prise en charge financière, le SCT Football a sollicité la Ville de Terville afin de soutenir l'association.

Ce contrat est arrivé à échéance le 8 mai 2011 et peut être reconduit pour une période de 6 mois, à savoir jusqu'au 8 novembre 2011.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Dans l'objectif de soutenir activement cette association, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable de la commission de l'animation, vie quotidienne, vie associative et scolaire et, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'apporter sa contribution financière en lui attribuant une subvention exceptionnelle de 7 500 euros.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2011 à l'article 6574, en subventions non affectées.

#### **Point n° 27 : Subvention exceptionnelle à l'association Hemera pour sa participation au Marathon des Sables**

Rapporteur : Monsieur Froehlicher

Hemera est une association tervilloise de course à pied ayant pour but d'amener des non-voyants ou malvoyants à découvrir le plaisir de la course à pied.

Dans ce cadre, huit membres de l'association ont décidé de participer au 26<sup>ème</sup> Marathon des Sables qui s'est déroulé du 1<sup>er</sup> au 12 avril 2011 dans le Sahara Sud-Marocain.

Cette aventure humaine a pour objectif de :

- faire pratiquer les membres voyants et non-voyants à une course de niveau internationale
- former les guides pour non-voyants

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Dans l'objectif de soutenir activement l'association Hemera, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable de la commission de l'animation, vie quotidienne, vie associative et scolaire et, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'apporter sa contribution financière en lui attribuant une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2011 à l'article 6574, en subventions non affectées.

#### **Point n° 28 : Subvention exceptionnelle à l'association Moselle River 1944**

Rapporteur : Madame Wagner

Entre le 15 et le 20 juin 2010, l'association Moselle River 1944 a accueilli 170 ressortissants américains dont 48 vétérans de la seconde guerre mondiale ayant combattu dans notre région à l'automne 1944 et l'hiver 1945, pour nous rendre simplement ce qu'il y a de plus cher, la Liberté.

Ces commémorations du 65<sup>ème</sup> anniversaire de la fin des conflits de la seconde guerre mondiale ont eu un vif succès, tant au niveau de nos invités, que de la population locale ou des élus.

L'association Moselle River 1944, malgré le soutien de la Ville de Terville et de plusieurs communes environnantes, n'a pas réussi à équilibrer son budget pour l'exercice 2010 et affiche un déficit de 18 000 €.

A ce jour, 10 000 € ont été trouvés par l'association mais 8 000 € sont encore manquants pour équilibrer leur budget.

C'est pourquoi l'association Moselle River a sollicité la Ville de Terville pour une subvention exceptionnelle.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable de la commission de l'animation, vie quotidienne, vie associative et scolaire et, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide dans l'objectif de soutenir activement cette association, d'apporter sa contribution financière en lui attribuant une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2011 à l'article 6574, en subventions non affectées.

#### **Point n° 29 : Licence d'entrepreneurs de spectacles – délégation permanente au titulaire**

Rapporteur : Madame Wagner

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la municipalité a attribué, par délibération en date du 11 juillet 2005, la licence d'entrepreneurs de spectacles pour la salle « Le 112 » de manière nominative à l'élu, Adjoint au Maire en charge des affaires culturelles.

Cette licence valide sur la période 2005-2008 a été renouvelée en date du 13 mai 2009 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la période 2009-2012.

Par courrier en date du 6 janvier 2011, la DRAC était informée de la démission aux fonctions d'Adjoint au Maire de la Ville de Terville de la titulaire de la licence.

Un arrêté de retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories portant les numéros 57-0433 et 57-0434 a ainsi été demandé par la DRAC à la Préfecture de la Moselle.

Par courrier en date du 23 janvier 2011, la Ville de Terville informait la DRAC du transfert des droits attachés à ces licences à Monsieur Patrick Luxembourger, Maire de Terville.

Cette désignation ayant une durée ne pouvant excéder six mois, il est envisagé d'attribuer la licence d'entrepreneurs de spectacles à Madame Christelle VOGEL, Conseillère déléguée à la Culture et aux Technologies de l'information et de la communication, en qualité de personne responsable, à qui délégation de signature sera donnée par arrêté du Maire.

Il convient toutefois, pour la partie contractuelle relative aux engagements en matière de spectacles, d'élargir ladite délégation en application de l'article 4 de la délégation permanente au Maire et au Premier Adjoint qui stipule : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable de la commission de l'animation, vie quotidienne, vie associative et scolaire et, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la désignation de Madame Christelle VOGEL, Conseillère déléguée à la Culture et aux Technologies de l'information et de la communication, en tant que délégataire de la licence d'entrepreneurs de spectacles ;
- d'accorder à Madame Christelle VOGEL, Conseillère déléguée à la Culture et aux Technologies de l'information et de la communication, suivant les dispositions des articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation permanente pour tous les actes portant engagements contractuels en matière d'exploitation de licences d'entrepreneurs de spectacles.

### **Point n° 30 : Signature d'une convention de partenariat avec la MGEL**

Rapporteur : Madame Vogel

Dans le cadre des actions de communication et de promotion menées pour la salle de concert « LE 112 », la MGEL, (Mutuelle Générale des Etudiants de L'est, dont le siège social est sis au 44 Cours Léopold à NANCY), d'une part et « LE 112 » d'autre part, souhaitent signer une convention de partenariat dans le but de proposer une offre à destination des étudiants adhérents MGEL pour les concerts du 112.

Dans le cadre de cette convention, les parties s'engagent :

#### Pour la MGEL :

- A assurer la promotion et la diffusion de ces offres sur le public étudiant via ses différents moyens de communication (radios, presse, dépliants, Pack MGEL 54, 88 & 57, dans le Guide MGEL Services version Lorraine, site [www.mgel.fr](http://www.mgel.fr)).
- A fournir un Bon à tirer au service de la Communication de la Mairie de Terville pour contrôler la diffusion de l'image du 112 avant chaque publication.
- A étudier toute proposition nouvelle permettant d'animer le partenariat et de véhiculer l'image des 2 structures sur le public étudiant.
- A mettre en place des opérations ponctuelles de présentation du 112 en agence MGEL.

#### Pour Le 112 :

- A octroyer des places de concert à faire gagner aux adhérents MGEL sur le site [www.mgel.fr](http://www.mgel.fr).
- Prendre une insertion d'une page dans le guide MGEL SERVICE 2011/2012 au tarif de 777 € TTC. (Contrat guide MGEL SERVICES)
- A effectuer la promotion du partenariat MGEL dans son établissement par le biais de supports de communication fournis par la MGEL et sur son site internet.

La présente convention prendra fin le 30 juin 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable de la commission de l'animation, vie quotidienne, vie associative et scolaire et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- 1) d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Terville et la MGEL ;
- 2) d'autoriser l'octroi de places de concert à destination des étudiants adhérents de la MGEL à raison de 7 places par concert ;
- 3) d'imputer la dépense à l'article 6231.

**Point supplémentaire : Aménagement d'un appartement pour personne à mobilité réduite – Signature d'une convention Moselis**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les travaux de démolition de l'école Marcel Pagnol seront entrepris prochainement. Le logement communal attenant à l'école dont bénéficie Monsieur Philippe CIUFETELLI, occupant les fonctions de concierge à la Ville de Terville, sera réhabilité pour faire partie intégrante du groupé scolaire. Il s'avère urgent de trouver un appartement adéquat permettant de l'accueillir avec son épouse en situation de handicap.

Moselis propose de reloger la famille dans un appartement de leur parc immobilier situé rue du 8 Mai 1945.

Au préalable, il y aura lieu d'effectuer des travaux de mise aux normes accessibilité qui portent sur le réaménagement complet de la salle de bains, la réalisation des accès desservant l'ensemble des pièces et la réalisation de la baie vitrée permettant d'accéder à la terrasse extérieure.

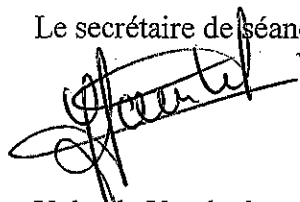
La Ville de Terville souhaite participer au financement des travaux d'aménagement intérieur. C'est pourquoi, il y a lieu d'établir une convention pour définir les conditions juridiques, financières et techniques.

Moselis assurera gratuitement la maîtrise d'œuvre des travaux. Le montant prévisionnel de cet aménagement est estimé à 10 000 € HT. La commune de Terville, pour sa part, versera une contribution financière sous forme de subvention d'équipement s'élevant à 5 000 € HT, à l'issue de la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide du versement d'une subvention d'équipement de 5 000 € HT à Moselis, autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre Moselis et la Ville de Terville ainsi que tous les actes authentiques y afférents, et d'imputer la dépense à l'article 204164 du budget 2011.

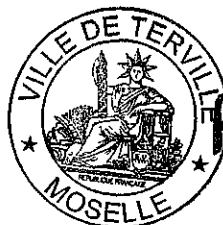
Fait et dressé le présent procès-verbal à Terville, le 8 juillet 2011.

Le secrétaire de séance,



Yolande Vanduch

Le Maire,



Patrick Luxembourg

Publié à la porte de la Mairie  
Le : 11 JUL. 2011  
Transmis à la Sous-Préfecture  
Le : 11 JUL. 2011  
Notifié à l'intéressé  
Le :

